

# Appréciation rendez-vous de carrière :

## Voies et délais de recours



L'article 6 de l'arrêté du 10 mai 2017 définit le délai de transmission de "l'appréciation finale" du Recteur (plus généralement de l'IA-DASEN par délégation). Celui-ci doit être transmis dans les "deux semaines après la rentrée".

Le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles décrit dans son article 23-6 les voies de recours pour contester.

- En premier lieu, vous pouvez de manière moins formelle **vous tourner vers votre IEN**, qui est à l'origine de l'appréciation contestée...
- **Le premier recours formel est le recours gracieux** : vous avez un délai de 30 jours après la notification de l'appréciation pour le former (modèle de courrier page 2). Délai de réponse du DASEN : 30 jours, l'absence de réponse dans ce délai vaut refus ;
- **Le second recours est la saisine de la CAPD (d'ores et déjà prévue le 02 décembre 2019)** : dans les 30 jours après la réponse ou l'absence de réponse au recours gracieux dans le délai (modèle de courrier page 2).  
Pensez à nous mettre en copie, pour nous permettre d'obliger l'administration à se justifier face aux délégués du personnel.

Après saisine de la CAPD, le Recteur (IA-DASEN par délégation) notifie au professeur des écoles l'appréciation finale définitive.

### Exemple :

- Etape 1 : Notification le 10 septembre ;
- Etape 2 : Envoi du recours gracieux le 25/09 (dans les 30 jours à compter du 10/09) ;
- Etape 3 : Absence de réponse au 25/10 (dans les 30 jours à compter du 25/09) ;
- Etape 4 : Saisine CAPD le 3/11 (dans les 30 jours à compter du 25/10) ;
- Etape 5 : Tenue de la CAPD le 02 décembre 2019

## **Proposition 1 : Recours gracieux**

Nom, Prénom, Le xxxxx (date)

Affectation

Corps, grade

A Monsieur le Directeur Académique du Vaucluse  
s/c M./Mme l' IEN de la circonscription xxxxx

Copie aux délégués des personnels du SNUipp-FSU

**Objet : Demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière**

Monsieur le Directeur Académique,

J'ai pris connaissance de « l'appréciation finale » de mon rendez-vous de carrière que vous m'avez notifiée le xxxxx. Celui-ci fait suite au compte rendu rédigé par Mme/M. xxxxx, IEN de la circonscription de xxxxx.

Je constate que votre avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par Mme/M. l' IEN (appréciations des domaines et appréciation littérale) au regard des points suivants :

- (exemple) nb d'appréciations "très satisfaisante" et "exceptionnelle" au référentiel ;
- (exemple) appréciation littérale portée par Mme/M. l' IEN sur mon RdV de carrière ;
- Permanence des appréciations "favorable et très favorable" sur mes rapports antérieurs ;
- ....

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance et à titre gracieux, la révision en vue d'une amélioration de l'appréciation finale initiale.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

## **Proposition 2 : Saisine de la CAPD (même en-tête que la n°1)**

**Objet : Saisine de la CAPD pour révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière**

Monsieur le Directeur Académique, président de la CAPD du Vaucluse,

J'ai adressé le xx/xx/xxx un recours gracieux afin de contester "l'appréciation finale" de mon rendez-vous de carrière.

Sans réponse au xx/xx/xxx (date de transmission du recours gracieux), j'en conclus que celui-ci est rejeté par courrier du xx/xx/xxx.

En conséquence, je demande que la CAPD soit saisie de ma demande pour statuer sur ma situation en vue d'obtenir une amélioration de «l'appréciation finale».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, président de la CAPD de l'Hérault, l'expression de mes salutations distinguées.